



Conseil communautaire

du vendredi 26 juillet 2019 à 14h30

à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 2 août 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juillet, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Claude FERRADOU (pouvoir à Nicole MATER), Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO), Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD et Jean-Paul UZEL

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°06/19 : attribution du marché pour la sécurisation des quais de la déchetterie d'Autrans à la METALLERIE BOURDONCLE pour un montant de 24 950 € HT,
- Décision n°07/19 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour une durée d'un an,
- Décision n°08/19 : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les sorties de contrat et renouvellement DSP eau-assainissement, groupement de commandes CCMV/Lans-en-Vercors à la société A PROPOS pour un montant de 12 950 € HT pour la CCMV et 11 700 € HT pour Lans-en-Vercors pour une durée de 18 mois.

3. Evolution de l'identité visuelle de la CCMV : présentation du logo

Franck GIRARD explique qu'après les différents transferts de compétences à la CCMV, nous avons constaté que la collectivité a peu de visibilité ; nous avons des difficultés à connaître les missions de chacun. Le logo est devenu obsolète et ne représente plus la réalité du territoire (notamment avec l'existence des sept communes). Il est difficile à décliner, soit en terme d'attractivité soit de manière institutionnelle. Il y a une multitude de logos et de visuels différents qui représentent les actions de la CCMV. Il est nécessaire aujourd'hui d'avoir un nouveau logo, fédérateur, permettant aux habitants d'identifier clairement la communauté de communes. Ce travail a été mené avec une agence de communication afin de mettre en place également une nouvelle charte graphique. Le choix a été de conserver une entité habituelle qui est le pin cembro et le nom n'a pas été modifié.

Séverine GROUILLET, directrice adjointe de la CCMV, présente les éléments du cahier des charges, travaillé avec l'agence de communication : l'objectif était de trouver un nouveau logo et une nouvelle charte graphique afin de mettre en avant une image unique de la Communauté de communes permettant ainsi de se décliner en fonction des besoins de chacun des services. Au niveau de la méthodologie, ce projet a été construit avec les responsables de service, les élus en charge de la communication et les agents en charge de la communication au sein de la CCMV avec une validation régulière en bureau communautaire.

Après la présentation de ce nouveau logo, Véronique BEAUDOING se demande si le nom « Massif du Vercors » ne va pas porter à confusion avec l'ex-Communauté de communes du Vercors. Sachant que cette nouvelle collectivité s'appelle dorénavant la Communauté de communes du Royans-Vercors, la confusion entre les deux communautés de communes est peu probable.

Une fois ce nouveau logo validé, un travail va se poursuivre avec l'agence de communication pour aboutir à une charte graphique complète.

Selon Véronique BEAUDOING, ce nouveau logo répond aux attentes en terme de communication puisque d'une part, la communauté de communes est clairement identifiée autour du pin cembro et d'autre part il est simple et il répond au cahier des charges initial fixé par la collectivité.

Guy CHARRON rappelle que le Vercors est un territoire de forêts. L'existence du pin cembro dans ce logo est une reconnaissante puisque le milieu forestier est mis en valeur.

Gabriel TATIN demande si l'image du pin est protégée. Franck GIRARD répond que cette image a été protégée lors de la création de l'ADT (Agence pour le Développement du Tourisme, ex Vercors tourisme) et qu'il en sera de même pour ce nouveau logo.

En terme de lisibilité, Luc MAGNIN se demande si le fait de mettre en relief « Massif du Vercors » n'empiète pas sur les actions et prérogatives du Parc naturel régional du Vercors. En voulant s'appeler « Massif du Vercors » suivi de « Communauté de communes », nous risquons de faire perdre en lisibilité le travail que mène le PNR Vercors en terme de positionnement promotionnel. En tant que professionnel du tourisme, il souhaite savoir où se situe la Communauté de communes vis-à-vis de la promotion touristique : qui fait quoi et où on se situe. Il se demande si nous n'allons pas entretenir une confusion avec une communication institutionnelle qui peut être faite par le PNR Vercors. Michaël KRAEMER répond que le travail du PNR Vercors va au-delà du massif du Vercors puisque ses actions s'étendent jusqu'au Trièves et au Diois. Franck GIRARD confirme que ces interrogations se sont posées mais que dans le cahier des charges, le choix a été de conserver « Communauté de communes » et « Massif du Vercors » afin que le nom reste identique. Pierre BUISSON rappelle que cette polémique autour du nom « Massif du Vercors » existe depuis la création de la Communauté de communes. Les désaccords rencontrés avec la Drôme notamment sur ce sujet se sont estompés, ce n'est pas nécessaire de ré-actualiser ces différents.

D'un point de vue touristique, Isabelle COLLAVET trouve que le nom de ce logo n'est pas embêtant puisque le touriste, une fois arrivé dans le Vercors, cherchera sa destination (soit Villard-de-Lans, soit Lans-en-Vercors, etc.). La « Communauté de communes du massif du Vercors » est plutôt à destination des usagers.

Luc MAGNIN souhaite connaître le coût global de cette nouvelle communication. Séverine GROUILLET précise que nous avons 12 500 € de frais liés à la conception du logo et de la charte graphique ainsi qu'à l'accompagnement de l'agence de communication. Le nouveau logo sur les différents supports de communication sera remplacé au fil de l'eau.

Le nouveau logo de la Communauté de communes est approuvé à l'unanimité.

4. Validation du projet Team Vercors Isère Nordic : partenariat avec les athlètes pour la saison 2019-2020

C'est sur le Plateau, idéal pour atteindre des sommets, que se sont épanouis de nombreux champions, y trouvant un esprit et les conditions idéales pour un projet sportif et un projet de vie. La liste des sportifs du Vercors ayant marqué l'histoire du sport est longue. Le Vercors a produit des champions qui sont restés et les clubs sont devenus des références.

La CCMV a souhaité capitaliser sur cet atout pour positionner et démarquer le territoire. Ainsi depuis trois ans, des partenariats sont noués avec les athlètes présents sur les circuits internationaux dans les disciplines hiver culturellement ancrées sur le Vercors. Au-delà d'afficher leur appartenance à un territoire et d'en être de fiers ambassadeurs, grâce aux actions menées pour fédérer et animer ce collectif (Facebook, Retour des champions, supports de communication...), un véritable Team s'est créé. Le territoire est devenu aujourd'hui une référence nationale dans ce domaine.

Pour l'année 2019/2020, le projet pourrait monter en puissance en s'inscrivant sur 2 nouveaux types de partenariat permettant d'améliorer la notoriété du territoire mais également de soutenir et d'accompagner les plus jeunes aux portes de l'Équipe de France et dans leurs parcours vers le haut niveau.

Rappel sur le partenariat avec les athlètes de haut niveau

- les critères d'accès à ce type de partenariat restent inchangés,
- la saison 2018/2019 voit partir quelques athlètes emblématiques à la retraite,
- pour la saison 2019/2020, 12 athlètes sont concernés,
- la CCMV apporte un partenariat financier à chacun d'eux variable selon leurs résultats et la participation de leur commune d'appartenance le cas échéant.

Le nouveau partenariat avec le nouveau Team « Vercors Isère »

Face aux désengagements de ses partenaires institutionnels, le « Team Grenoble Isère » est aujourd'hui en difficulté et en passe de disparaître s'il ne trouve pas un « top partenaire ». Il est aujourd'hui constitué de près de 60 % d'athlètes du Vercors.

Force collective au service de la performance individuelle, sa mission est de permettre à de nombreux athlètes du territoire de construire leur projet sportif avec l'ambition commune de performer dans les meilleures conditions et de donner le meilleur d'eux-mêmes.

Pour ce nouveau projet, la CCMV s'engagerait sur un partenariat financier de 50 000 € (budget total du Team de 117 000 € : 50 000 € CCMV, 40 000 € partenaires privés, 7 000 € Département, 15 000 € cotisations athlètes, 5 000 € prestations extérieures). Cette somme serait versée pour moitié à l'automne 2019 et pour moitié fin mars 2020.

Avec un financement de la CCMV à hauteur de près de 50 % du budget, la CCMV deviendrait le Top Partenaire de l'équipe ce qui impliquerait une présence visuelle forte du Vercors avec un changement de nom pour devenir le Team VERCORS ISERE, un nouveau logo et la modification des statuts, le renouvellement de tous les supports de communication (plaquette, tente, bus, flocages, oriflammes, ...), des tenues ski d'entraînement et de compétition et un travail sur les réseaux sociaux.

En 2020 : partenariat avec les juniors

Dans un souci de porter un projet sportif de territoire complet, la CCMV souhaite s'impliquer auprès des plus jeunes des clubs locaux pour les aider à accéder au haut niveau et imiter leurs aînés, période charnière dans leur parcours sportif où se ferment encore de trop nombreuses portes. La CCMV leur apporterait respectivement un partenariat financier symbolique.

Mais l'ensemble des jeunes concernés pourraient intégrer le Team Vercors et bénéficier ainsi de sa médiatisation, porter les couleurs du Vercors et peu à peu augmenter leur notoriété locale. Les critères d'accès sont en cours de réflexion.

Budget du dispositif

Le premier versement de 25 000 € pour le Team Vercors Isère doit intervenir sur le second semestre 2019. Eu égard aux sommes provisionnées et engagées, il est nécessaire de dégager une enveloppe de 15 000 € en 2019.

Budget à prévoir en 2020 : 50 000 € pour le Team Vercors et environ 8 000 € pour les partenariats Juniors des clubs locaux soit un surcoût de 33 000 € comparé au budget primitif 2019.

Budget inchangé pour les actions événementiel et communication.

Ce projet permet :

- d'engager encore plus la CCMV dans l'univers du sport et de ses valeurs,
- de développer une image dynamique et positive du territoire au-delà de nos frontières,
- de contribuer à la performance de nos athlètes et ainsi faire rayonner notre territoire et le rendre encore plus attractif.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet Team Vercors Isère Nordic par la mise en place de partenariats avec les athlètes pour la saison 2019/2020.

Franck GIRARD explique que le Team Grenoble Isère accompagne les athlètes. La quasi totalité des athlètes du Vercors fait partie de cette structure. Elle connaît aujourd'hui des difficultés financières à cause de la baisse des subventions octroyées par les collectivités notamment celles de La Métro et de la ville de Grenoble. Une subvention est également versée par le Conseil départemental de l'Isère. La CCMV, le Département et le Team Grenoble ont informé les autres territoires, (Chartreuse, Oisans...) d'où proviennent les autres athlètes, de cette difficulté. Ils n'ont pas manifesté leur souhait de soutenir cette association. La CCMV a donc envisagé de créer un Team Vercors Isère qui intégrerait les missions actuellement gérées par le Team Grenoble comme les coachings sportifs, les entraînements et l'accompagnement des athlètes après leur carrière sportive. Cette évolution permettrait de créer une structure opérationnelle en faisant du Vercors un territoire d'excellence en matière de discipline nordique à travers un accompagnement complet en terme de structures et d'équipements autour du sport et de ses valeurs.

Valériane JANNET, responsable du pôle tourisme de la CCMV, précise qu'aujourd'hui le Team Grenoble est composé de 25 athlètes dont 60 % provenant des stations du Vercors. Les objectifs de la structure sont d'encadrer ces athlètes afin d'être une force collective au service de la performance individuelle, de faire la promotion du ski nordique et d'accompagner les sportifs pendant leur carrière et dans leur reconversion professionnelle. Le Team Grenoble compte aussi des jeunes qui sont à la porte de l'équipe de France et qui ont besoin de ce club pour progresser et atteindre leur objectif. Le projet envisagé est d'engager la collectivité encore plus fortement afin d'être un enjeu sportif territorial, social, économique, médiatique et touristique.

Pour répondre à une question de Luc MAGNIN, Valériane JANNET confirme que le Team Grenoble intégrerait dans leur logo les valeurs du Vercors en s'appelant le « Team Vercors Isère » et en utilisant le pin cembro. Selon Franck GIRARD, il est évident que le Vercors doit apparaître dans le nom tout comme Isère en deuxième position pour les athlètes provenant des autres stations du département.

Stéphane FALCO souhaite savoir pourquoi La Métro et la ville de Grenoble se retirent. Franck GIRARD répond que l'aide pour ce Team n'est pas une de leur priorité. François NOUGIER précise que la ville de Grenoble a participé à hauteur de 10 000 € les années précédentes. Pour 2019, une aide de 8 000 € a été validée. Il y a une baisse des dotations de la ville de Grenoble puisque La Métro devait prendre la compétence « soutien aux athlètes de haut niveau ». Pour lui, le team renforce l'image du ski nordique du territoire à travers une importante promotion du Vercors. Cette association œuvre pour le bien être des

sportifs de manière très cohérente à travers des actions sociales notamment. La question à se poser est de savoir si nous allons mettre cette somme en plus du budget déjà alloué à la promotion ou est-ce qu'une partie des partenariats avec les athlètes est comprise dedans, dans le cadre de la promotion et de la communication du Vercors.

Valériane JANNET précise que le budget global de l'association est compris entre 100 et 120 000 €. Elle travaille très fortement avec des marques privées telles que Rossignol mais aussi avec le Conseil départemental de l'Isère et grâce aux cotisations des athlètes et aux prestations extérieures. Le souhait de la CCMV est de devenir le top partenaire en abondant à hauteur de 40-50 % du budget total pour une cotisation annuelle de 50 000 €. Afin de pouvoir financer cette action, Michaël KRAEMER explique que pour cette année, la somme supplémentaire de 15 000 € pourra être mobilisée grâce à l'abondement du FPIC.

Serge CHALIER se demande si le Team Grenoble ne fait pas face à un problème d'ordre structurel. Si c'est le cas, nous ne pourrions pas résoudre véritablement cette situation. Franck GIRARD le rassure en précisant qu'une subvention d'une collectivité pour une structure associative n'est jamais définitive. Il rappelle que cette difficulté est engendrée par la diminution des subventions de La Métro et de la ville de Grenoble alors que le Team Grenoble n'a pas réduit ses activités. Selon Serge CHALIER, ce problème est incohérent puisque ces deux intercommunalités grenobloises communiquent sur des événements organisés autour de la montagne qui les entourent (Fête de la montagne, fête des fromages...) alors qu'en parallèle elles se désengagent des actions menées par des structures telles que le Team Grenoble. Effectivement, Gabriel TATIN est gêné de délibérer sur ce projet sachant que La Métro investit dans des équipements sportifs de montagne notamment par la création d'un stade de biathlon dans le massif de la Chartreuse alors qu'à contrario elle diminue les dotations envers le Team Grenoble. Un problème managérial doit exister au sein de la structure. Il souhaite avoir un éclaircissement sur ce sujet avant de pouvoir voter cette délibération. La volonté de la collectivité d'accompagner les athlètes est honorable mais il a peur que l'on partialise les choses au niveau du massif du Vercors et les athlètes des autres massifs. Pierre BUISSON confirme que les autres athlètes seront sous le nom « Team Vercors Isère ». Le Département étant partenaire de cette association, il est logique que les athlètes des autres massifs intègrent cette structure. Il salue cette délibération car lors de la création du Team Grenoble, la CCMV aurait aimé le soutenir alors que ses dirigeants avaient déjà sollicités l'aide des collectivités grenobloises.

Véronique BEAUDOING fait la remarque que le choix du sport élite actuel du massif du Vercors est donc le nordique. Cette délibération veut alors dire que nous mettons tous les moyens autour de cette discipline. Franck GIRARD rappelle que les athlètes qui font briller notre territoire et qui ramènent des médailles pratiquent le ski nordique. Madame BEAUDOING apprécie qu'une aide soit apportée à ces jeunes athlètes mais déplore que la situation soit bien plus difficile pour les jeunes athlètes qui pratiquent le ski alpin. Elle précise qu'une année de ski alpin pour les familles villardiennes coûte très cher. La CCMV soutient un club nordique alors que les parents dont les enfants font du ski alpin en compétition doivent financer avec leurs propres moyens le club de ski. C'est le même constat pour d'autres disciplines de haut niveau pratiquées sur le territoire comme la danse sur glace. Selon elle, il y a malheureusement aujourd'hui trop de contrastes entre la pratique de ces deux sports : le ski nordique et le ski alpin. C'est notamment pour cette raison qu'elle votera contre cette délibération.

Chantal CARLIOZ précise que nous sommes tous d'accord pour dire que notre territoire est une terre de champions mais pas uniquement dans le domaine nordique mais dans tous les sports confondus. En termes économiques, le ski alpin joue pleinement son rôle. Il ne faut pas oublier que le ski alpin fait également partie de l'ADN du territoire. Elle souhaite s'appuyer sur ce qui existe déjà en le renforçant à condition que ce soit une première action d'une stratégie globale de développement sportif du territoire. Cette ambition doit clairement apparaître dans la délibération. Dans le cadre d'un Vercors « terre de champions », on renforce ce qui existait déjà et les actions suivront. Elle précise que le Département poursuit son aide à l'investissement mais ne versera plus de subvention de fonctionnement à l'association afin de ne pas créer de précédents puisque l'association sera fléchée « Vercors ».

D'après Gabriel TATIN, même si l'image véhiculée est importante, ce sont beaucoup de moyens qui sont apportés par une petite collectivité. A l'échelle de la population, 1,5 points d'impôts sont consacrés au soutien des athlètes. C'est un réel effort fait par le territoire. Comme le souligne Chantal CARLIOZ, si aucune aide n'est apportée, le Team Grenoble n'existera plus. Soit c'est un problème de fond et par conséquent il faut se poser les bonnes questions, soit on veut créer un Team Vercors et auquel cas, il faut assumer ses responsabilités financières. Elle souhaite que soit précisé dans la délibération que cette aide financière est votée à titre exceptionnel pour la saison sportive 2019/2020, qu'elle est conditionnée à un bilan et un compte-rendu sous réserve que ce soutien soit cadré par un contrat d'objectifs. Pour rappel, les élus doivent voter un montant budgétaire de 15 000 € pour l'année 2019 et 25 000 € pour 2020. Luc MAGNIN explique qu'en devenant le principal financeur de manière pérenne, nous risquons de créer un lien de subordination. Il faudra bien notifier ces informations dans le contrat d'objectifs.

En accord avec les élus, le nom de cette structure s'appellera le « Team Vercors Isère ».

La validation du projet « Team Vercors Isère » est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (Véronique BEAUDOING) et 2 abstentions (François NOUGIER et Gabriel TATIN).

5. Modification du nom du bénéficiaire concernant la vente sur la Zone d'activités économiques de Jaume

La délibération n°31/19 en date du 29 mars 2019 a validé la signature de la promesse de vente sur la zone d'activités économiques de Jaume à Lans-en-Vercors et les clauses de vente avec la société Aventure Nordique.

La cession qui porte sur le lot A d'une contenance de 2 221 m² issu de la parcelle AI 72, se fera à destination de Régis CAHN qui acquerra la pleine propriété avec la faculté de se substituer une personne morale dont il sera l'associé majoritaire, soit une personne morale dont les parts sociales seront détenues majoritairement par une société holding dont il sera l'associé majoritaire.

Le bâtiment sera ensuite loué à la SARL Aventure Nordique afin de réaliser les activités pour lequel Aventure nordique a été sélectionné par l'appel à projets en date du 18 mai 2018 et arrêté par la délibération n°39/18.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la clause de substitution ci-dessus mentionnée.

Luc MAGNIN rappelle que dans le cadre d'un achat d'un terrain situé sur une zone d'activités économiques, c'est surtout l'objet de la société qui est examiné et non sa dénomination juridique.

La modification du nom du bénéficiaire concernant la vente d'un lot situé sur la Zone d'activités économiques de Jaume est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 7 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Luc MAGNIN, Nicole MATER et son pouvoir de Claude FERRADOU et Gabriel TATIN).

6. Renouvellement du bail professionnel avec la société coopérative Vercors lait

Le programme de travaux d'extension et de réhabilitation de la coopérative Vercors Lait a débuté le 27 mars 2017.

La CCMV est propriétaire des locaux et a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération en collaboration avec l'exploitant la Société coopérative Vercors Lait. Le montant total des travaux s'élève à 3 247 137 € HT. Le montant des emprunts contractés est de 2 336 157 €.

Le bail professionnel en cours a été établi pour une durée de 9 ans à compter 1^{er} septembre 2008. Le montant du loyer appliqué dans le cadre de ce bail pour le bâtiment était de 17 469,96 € HT/an.

Il est proposé de renouveler ce bail à travers un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans : la société coopérative Vercors Lait aura donc en charge tous les frais d'entretien, de réparation et de maintenance liés au bâtiment dont la chaufferie.

Dans le cadre du nouveau bail, le montant du loyer appliqué sera de 93 446,26 € HT/an.

A partir de la 15^{ème} année, la société coopérative Vercors Lait disposera d'une option de rachat du bâtiment conformément aux prix de vente ci-dessous :

Année	Prix de vente
A compter du 1 ^{er} juillet 2035	1.122.177,00 €
2036	1.027.121,00 €
2037	932.539,00 €
2038	838.385,00 €
2039	744.619,00 €
2040	651.207,00 €
2041	558.116,00 €
2042	465.317,00 €
2043	372.785,00 €
Jusqu'au 30 juin 2044	327.218,00 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider ce bail emphytéotique et d'autoriser le Président à signer ce bail avec la société coopérative Vercors Lait ainsi que tous les documents afférents à la contractualisation de ce bail.

Suite à une interrogation de Gabriel TATIN, Pierre BUISSON explique que la chaudière à bois fournit la chaleur pour sécher les plaquettes. Par conséquent, la collectivité devra racheter de la chaleur à Vercors Lait.

Le renouvellement du bail professionnel avec la société coopérative Vercors Lait est approuvé à l'unanimité.

7. Approbation de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique pour l'année 2019

Le territoire du Royans-Vercors, aujourd'hui constitué des Communautés de communes du Royans-Vercors (CCRV) et du massif du Vercors, était engagé depuis de nombreuses années dans le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) Royans-Vercors qui s'est achevé en décembre 2016. La mise en œuvre du programme d'actions avait amené les collectivités à porter un poste d'animateur chargé de l'animation économique du CDDRA et de l'animation de « l'Espace entreprises » du Royans-Vercors, poste porté par la CCMV.

Pour faire suite au choix de la Région Auvergne Rhône-Alpes de mettre fin aux CDDRA et afin d'assurer la continuité des missions d'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de l'Espace entreprises, un échange a été réalisé avec la Communauté de communes du Royans Vercors afin de poursuivre la mutualisation des missions de l'animateur économique.

Au regard des moyens budgétaires mobilisables par la CCRV (identique à l'enveloppe financière mobilisée dans le cadre du CDDRA), il est proposé de leur mettre à disposition 20 % d'un équivalent temps plein, soit un jour par semaine sur les fonctions d'animateur économique de l'Espace entreprises dont les missions sont l'accompagnement des porteurs de projets (création, reprise, développement) et l'appui à la mise en œuvre d'actions collectives auprès des acteurs économiques du territoire.

La Communauté de communes du Royans-Vercors remboursera à la CCMV le montant des rémunérations et charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ainsi que les frais de déplacements de l'animateur économique dont le forfait annuel est fixé à 1 000 €. Ce remboursement est évalué à 12 900 € pour l'année 2019. La durée de cette mise à disposition est fixée à un an. La présente convention pourra être renouvelée pour l'année 2020 mais devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique pour l'année 2019.

La convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique pour l'année 2019 est approuvée à l'unanimité.

8. Evolution des commissions sociales intercommunales au 1^{er} avril 2019 : validation de la convention de partenariat sur la gestion des logements sociaux relevant du contingent communautaire entre la CCMV et les communes

Pour rappel, les demandeurs de logements sociaux s'enregistrent sur le Système National d'Enregistrement (SNE) et disposent de 3 guichets d'enregistrement sur le territoire pour les aider et les accompagner dans leur démarche (Lans-en-Vercors, Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans). Lorsque des logements se libèrent, selon qu'ils soient « réservataire » État, commune, CCMV ou bailleurs, ces derniers proposent des positionnements de candidats aux commissions d'attribution des bailleurs qui sélectionnent alors leurs locataires et attribuent les logements.

La Commission sociale intercommunale (CSI ex Comité Local de l'Habitat CLH) était jusque là compétente pour positionner des candidats sur des logements dits « réservataire État » (contingent préfectoral) et sur des logements « réservataire CCMV » selon des critères dits prioritaires (ménages DALO, ménages sortis de structures d'hébergements, réfugiés...) tandis que les communes (via des commissions communales logement ou directement) positionnent des candidats sur des logements dits « réservataire communal ».

Suite à une évolution législative, la délégation de la CCMV pour la gestion des logements « réservataire État » a été supprimée à compter du 1^{er} avril 2019. C'est donc l'État qui reprend la main sur son contingent, réduisant le rôle de la Commission sociale intercommunale au seul positionnement de demandeurs de son propre contingent.

Compte tenu du faible nombre de positionnements « réservataire CCMV » enregistré ces dernières années et afin de garantir la meilleure proximité possible entre les services communaux et les demandeurs de logement social, il est proposé, par la présente convention de partenariat, d'expérimenter une délégation de la gestion des logements du contingent CCMV aux communes, en associant étroitement les services sociaux du département et de conserver la Commission sociale intercommunale comme un lieu de réflexion, d'échange et d'observation sur la politique locale de l'habitat. Cette convention est ainsi proposée en accord avec les élus et les services des communes pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention de partenariat relative à la gestion des logements sociaux relevant du contingent communautaire entre la CCMV et les communes et d'autoriser le Président à la signer.

Julie RUAULT, en charge du logement à la CCMV, rappelle que la commission sociale intercommunale avait pour vocation de positionner des ménages en recherche de logement social sur le territoire. L'attribution se faisait ensuite en commission d'attribution des logements sociaux des bailleurs présents sur le territoire (OPAC, Pluralis, Actis et SDH).

La délibération proposée aujourd'hui est le fruit du travail mené par les membres de la commission sociale intercommunale et les CCAS des communes.

La CSI avait la compétence de proposer des candidats sur des logements sociaux dont la réservation relevait du contingent préfectoral c'est à dire l'État. La loi a évolué et a retiré cette compétence aux intercommunalités : le Préfet a décidé de reprendre cette délégation. Finalement, quel est le rôle de la CSI et quel avantage peut elle apporter pour notre territoire. L'objectif est de se rapprocher des communes qui enregistrent les demandes de logement social et qui reçoivent via les CCAS les candidats. Le but est de s'appuyer sur ce guichet unique afin de proposer directement des candidats. Dorénavant, le souhait est que la CSI reprenne un rôle de pilotage et de coordination à l'échelle du territoire et notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan local intercommunal de l'habitat (PLUi-H) où nous allons devoir mettre en place des indicateurs de suivi du logement et du logement social notamment. La réservation du contingent CCMV est déléguée directement aux communes.

Pascale MORETTI explique que maintenant la CSI pourra travailler sur d'autres thématiques notamment celle concernant les impayés. Stéphane FALCO précise qu'elle pourra également travailler sur la réfection des bâtiments sociaux, qui pour certains sont vétustes.

Serge CHALIER se demande si l'État, en reprenant la main sur ces réservations, prend également en charge les cautions d'emprunt pour les logements locatifs puisque qu'aujourd'hui les bailleurs sollicitent les collectivités à ce sujet. Gabriel TATIN précise que l'accompagnement se fait par des associations mais pas par l'État. Les communes apporteront toujours leur aide via les CCAS.

La convention de partenariat sur la gestion des logements sociaux relevant du contingent communautaire entre la CCMV et les communes est approuvée à l'unanimité.

9. Evolution du règlement de « RénoVertaco »

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la CCMV, le Conseil communautaire a par la délibération n°38/19 du 29 mars 2019 validé la poursuite du dispositif au-delà des financements TEPOS-TEPCV qui se termine le 31 décembre 2019.

Pour tenir compte de la réduction de l'enveloppe financière (articles 2 et 5 sur les conditions d'éligibilité des projets de rénovation et article 6 sur le montant des subventions accordées) qui s'appliquera à partir du 1er octobre 2019, les modifications ci-dessous, travaillées conjointement avec les techniciens de l'AGEDEN et de la Région, sont proposées :

▪ article sur les conditions d'éligibilité des projets de rénovation :

- la rénovation partielle pour un bouquet de 2 postes de travaux : au minimum 2 postes de travaux : au moins 1 poste d'enveloppe (toit, murs, sol, menuiseries), traitement d'au minimum 50 % de la surface du poste pour toit, murs et menuiseries et minimum 30 % de la surface pour le plancher bas,

- la rénovation partielle pour un bouquet de 3 postes de travaux : au moins 2 postes d'isolation d'enveloppe (toit, sol, murs, menuiseries), traitement d'au minimum 50 % de la surface du poste pour toit, murs et menuiseries et minimum 30 % de la surface pour le plancher bas,

- la rénovation globale : au minimum 3 postes d'isolation d'enveloppe (toit, sol, murs, menuiseries), traitement d'au minimum 50 % de la surface du poste pour toit, murs et menuiseries et minimum 30 % de la surface pour le plancher bas ou division par 2 des consommations (selon calcul AGEDEN).

▪ article sur le montant des aides locales :

le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de postes de travaux éligibles tel que défini ci-dessus et selon les priorités définies par la conseillère de l'AGEDEN :

- pour un bouquet de 2 postes de travaux : 20 % du montant des travaux, plafonné à 1 500 € (au lieu de 2 400 €),

- pour un bouquet de 3 postes de travaux : 20 % du montant des travaux, plafonné à 2 400 € (au lieu de 4 500 €),

- rénovation globale : 20 % du montant des travaux, plafonné à 5 000 € (8 500 €).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides de « RénoVertaco » et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document afférant.

Julie RUAULT rappelle que les financements TEPOS, qui ont permis la mise en place de la plateforme RénoVertaco, arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Le Conseil communautaire a maintenu le principe de poursuivre cette plateforme avec des modalités à définir. C'est l'objet de cette délibération. Nous ne pourrions pas procurer le même niveau d'aides puisque les financements TEPOS apportent un soutien non négligeable dans la rénovation énergétique des maisons et habitats

individuels. L'objectif est de valider un nouveau règlement qui mentionne un nouveau montant d'aides pour l'année 2020. Une enveloppe globale de 22 500 € avait été validée pour l'année 2020. Cette somme est prise en charge pour moitié par le « bonus CAR » de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour l'autre moitié par la CCMV. Globalement, cette nouvelle aide permettra la prise en charge d'une douzaine de dossiers. Face à la difficulté rencontrée pour les rénovations dites « bâtiments basses consommations » (BBC) réalisées par le bureau d'études mandaté, la collectivité et l'AGEDEN ont fait le choix de ne plus travailler avec ce prestataire. A l'avenir, c'est l'AGEDEN qui s'en chargera.

Concernant le dispositif en place, environ 120 personnes ont été reçues en permanences « infos énergies », 60 dossiers sont fléchés en accompagnement (réalisation d'un diagnostic), 20 dossiers sont actés et financés et 6 dossiers ont reçu la subvention.

Afin de répondre à plusieurs demandes, voici ci-dessous le montant total des aides versées dans le cadre de RénoVertaco :

RénoVertaco : Synthèse au 31/07/2019 (soit 19 mois)					
	Actions	Nombre (de dossiers)	Dépenses	Recettes	Financeurs (taux financé)
A	Permanence Infos-Energies (1 ^{er} RDV à la CCMV) – <i>via une subvention à l'AGEDEN</i>	144	19 509 €	134 844 €	Ministère Ecologie - TEPOS (75% sur les dépenses A - B et C)
B	Aide à l'accompagnement global (visite, rapport, instruction) - <i>via une subvention à l'AGEDEN</i>	67	43 516 €	7 900 €	Participation des particuliers
C	Aide aux travaux de rénovation énergétique	26	116 767 €	44 948 €	CCMV autofinancement (25 % sur les dépenses A - B et C)
	<i>versée</i>	6	23 532 €		
	<i>accordée (en attente de versement)</i>	20	93 235 €	47 104 €	LEADER (64% sur les dépenses D)
D	Animation de la plateforme RénoVertaco		73 600 €	26 496 €	CCMV autofinancement poste animateur (36% sur les dépenses D)
	Total au 31/07/2019		253 392 €	261 292 €	Total au 31/07/2019
Part CCMV dispositif Rénovertaco complet au 31/07/2019 : 71 444 € (19 mois)					

François NOUGIER fait le parallèle avec le point précédent qui concerne le versement d'une aide au Team Vercors Isère. Le territoire aurait tout aussi intérêt à communiquer sur les actions que réalisent la CCMV pour aider les ménages à s'isoler, à promouvoir la filière bois... Nous sommes en deçà des sommes que nous pouvons dépenser pour pouvoir véhiculer une autre image du Vercors. On prévoit 11 250 € pour aider les foyers à contribuer à moins polluer et à moins gaspiller alors que l'on débloque une somme plus importante pour aider des athlètes. Le ratio montre vers quelle direction nous voulons aller. Nous aurons intérêt à augmenter nos aides pour aller vers une véritable transition énergétique et de communiquer sur cette action.

Afin de répondre à une question de Chantal CARLIOZ, la collectivité a débloqué 80 000 € l'année dernière pour ce dispositif. A ce jour, cette enveloppe n'a pas encore été consommée dans sa totalité.

L'évolution du règlement de « RénoVertaco » est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 abstention (François NOUGIER).

10. Révision du règlement intérieur de fonctionnement de la Maison des oursons

Le règlement de fonctionnement de la Maison des oursons est à nouveau présenté en Conseil communautaire. L'arrivée d'une nouvelle directrice sur la structure ainsi que le travail engagé ces trois derniers mois avec l'équipe conduisent à proposer un nouveau règlement plus en phase avec le projet d'accueil des enfants et des familles qui se mettra en place dès septembre 2019. Cette version du règlement tient compte de la révision des barèmes des participations familiales demandées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en cette fin juin 2019 et applicable dès le 1^{er} septembre prochain.

Les principales modifications précisent les horaires d'arrivées et de départs des enfants afin de ne pas perturber l'organisation de la structure et la mise en place des activités. Le deuxième point réaffirme certaines prescriptions d'hygiène faites aux parents lorsqu'ils fournissent le repas pour leurs enfants. La troisième modification concerne les modalités d'inscription avec notamment la mise en place d'une commission d'attribution des places commune à l'ensemble des structures du territoire qui est à l'étude pour 2020. Enfin, le règlement tient compte de la revalorisation des barèmes familles décidé par la CNAF et applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison des oursons pour une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le règlement intérieur de fonctionnement de la Maison des oursons est approuvé à l'unanimité.

11. Validation du projet éducatif de territoire intercommunal et de la démarche d'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la Passerelle (Lans-en-Vercors) et des Ptits Montagnards (Corrençon-en-Vercors) dans le cadre du label « Plan mercredi »

Après une première délibération de principe permettant au service « enfance jeunesse » de la CCMV de travailler la préparation et la rédaction du Plan éducatif de territoire intercommunal et du « Plan mercredi », la démarche et la méthodologie de travail ainsi que les documents contractuels sont maintenant présentés au Conseil communautaire pour validation et invitation aux différentes communes à délibérer afin d'acter le principe d'harmonisation au sein de leur conseil municipal.

Cette harmonisation se fera en plusieurs étapes dont la première, applicable au 1^{er} septembre 2019, proposera :

- un tarif territoire indépendant dans chaque accueil de loisirs : le tarif hors territoire s'appliquerait ainsi aux enfants extérieurs à Lans-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Villard-de-Lans, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Engins et Autrans-Méaudre en Vercors,
- une harmonisation du nombre de tranches de quotient familial à 5 conduisant Lans-en-Vercors à supprimer sa 6^{ème} tranche la plus élevée,
- l'application d'une « adhésion territoire » aux Ptits Montagnards conduisant l'association à pratiquer un tarif unique à 20 € pour les familles adhérentes de Lans-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Villard-de-Lans, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Engins et Autrans-Méaudre en Vercors.

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui serait versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants réalisées l'année précédente.

Le tarif horaire retenu est de 1,89 € aux Ptits Montagnards et 4,50 € à La Passerelle. Ce tarif sera retravaillé plus finement et réactualisé chaque année en fonction des dépenses, recettes et nombre d'heures d'accueil de la structure.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Projet éducatif de territoire intercommunal et son annexe « Plan mercredi », la méthodologie de calcul ainsi que la proposition d'harmonisation progressive des tarifs proposés. Le Conseil invite également les communes à délibérer afin de s'engager à participer et reverser aux gestionnaires concernés, la participation qui lui revient en fonction des heures enfants réalisées dans chacun des accueils de loisirs concernés par la démarche.

Michaël KRAEMER précise que la différence des deux coûts s'explique car il y a d'une part une structure associative gérée par des bénévoles et d'autre part une structure privée gérée par des salariés.

Il remercie les services de la CCMV qui ont travaillé sur cette délibération ainsi que les structures associatives et la Caisse d'allocations familiales.

Le projet éducatif de territoire intercommunal et de la démarche d'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la Passerelle et des Ptits Montagnards dans le cadre du label « Plan mercredi » est approuvé à l'unanimité.

12. Approbation de la création d'un guichet unique de la petite enfance porté par le Relais des assistantes maternelles « P'tit Patapam »

Forts de constats partagés par l'ensemble des structures petite enfance du territoire et qui traduisent un manque de lisibilité, de cohérence et de transparence concernant la recherche d'un mode d'accueil 0-3 ans sur le territoire, le projet de guichet unique a été travaillé durant cette année scolaire.

Le guichet unique consiste en une centralisation des demandes d'accueil petite enfance afin de faciliter les démarches des familles. Cela nécessite la mise en place d'un circuit de recueil des besoins ainsi que des critères d'admission concertés et pondérés.

Le RAM « P'tit Patapam », dont la légitimité pour le portage du projet est affirmée par la lettre circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales relative aux RAM, n°2017-003 du 26 juillet 2017, a présenté la démarche menée en commission « enfance jeunesse » de la CCMV du 1^{er} juillet dernier. Il s'agit de valider le projet, le nom de celui-ci (Vercors accueil petite enfance) ainsi que les critères d'admissions pondérés :

- protection de l'enfance : 12 points,
- parent ou enfant porteur de handicap : 10 points,
- domiciliation : 8 points,
- regroupement de fratrie et naissances multiples : 7 points,
- parent(s) en difficulté sociale (famille monoparentale, minima sociaux, parents mineurs, difficulté de déplacement) : 7 points,
- parent(s) justifiant d'une activité professionnelle ou situation assimilée (formation emploi, intérim) : 6 points,
- parent(s) engagés dans un processus de recherche d'emploi ou de réinsertion : 5 points,
- enfant déjà accueilli en occasionnel : 4 points.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de création d'un guichet unique de la petite enfance porté par le RAM « P'tit Patapam », de valider la dénomination du guichet unique sous le titre « Vercors accueil petite enfance » et d'approuver les critères d'admission ainsi que la pondération associée.

La création d'un guichet unique de la petite enfance porté par le Relais des assistantes maternelles « P'tit Patapam » est approuvée à l'unanimité.

13. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2018

Le rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2018 a été présenté en séance.

Claudine LAURENT, responsable du pôle gestion des déchets de la CCMV, rappelle que ce rapport est présenté chaque année et est consultable par les habitants et doit respecter un canevas réglementaire.

Les faits marquants pour l'année 2018 sont les suivants :

- la destination des emballages a changé puisqu'ils vont maintenant au centre Athanor de Grenoble ;
- une benne pour les meubles a été rajoutée à la déchetterie d'Autrans ;
- concernant les indicateurs techniques, la loi de transition énergétique demande que l'on se compare à l'année 2010 en kilo par habitant. Les tonnages des déchets ménagers et assimilés doivent réduire de 10 %. Nous sommes encore à + 16 % ce qui prouve qu'au global nous augmentons toujours nos déchets. Cette situation s'est transférée sur les déchetteries avec une augmentation des tonnages de verre et d'emballages. Michaël KRAEMER souligne qu'en soutenant la rénovation grâce des aides financières, nous payons deux fois puisque ces déchets supplémentaires sont pris en charge par la collectivité. Nous soutenons donc une première fois l'usager qui fait ses travaux de rénovation et nous soutenons une deuxième fois l'usager quand nous recyclons les déchets issus de ces travaux ;
- la loi de transition énergétique nous demande de réduire de 30 % les tonnages des déchets enfouis entre 2010 et 2020 et de 50 % en 2025. Les déchets enfouis concernent les ordures ménagères et les encombrants. Entre 2010 et 2018, les tonnages enfouis des ordures ménagères diminuent de 35 % mais celles des encombrants augmentent de 46 % ;
- un des leviers pour réduire les déchets est la réduction des déchets alimentaires. D'ici 2024, tous les habitants, restaurateurs... devront trier les déchets organiques. Cette action passe par la mise en place de composteurs collectifs : deux ont été rajoutés sur le territoire cette année et quatre sont prévus chaque année pour les trois prochaines années ;
- entre 2017 et 2018, la collecte des cartons bruns (+ 10 %) et des emballages (+ 9,6 %) a le plus augmenté. Pour répondre à une question de Chantal CARLIOZ, Claudine LAURENT explique que la CCMV est forcément meilleure en tri que les autres collectivités puisque sont pris en compte les tonnages de tout le territoire divisés par les habitants permanents (sans les touristes). A l'inverse, les chiffres des ordures ménagères sont moins bons puisque le ratio est faussé. Mais, en prenant en compte la « population DGF » (dotation globale de fonctionnement) soit 19 000 habitants, nous pouvons nous comparer à la catégorie dite « rurale avec ville centre » de l'ADEME ; dans ce cadre, nos résultats sont en dessous de la moyenne pour les ordures ménagères ce qui est positif. Par contre, pour les emballages et le verre nous sommes en dessous de la moyenne, des efforts sont donc encore à réaliser.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2018.

14. Approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Les programmes locaux de prévention des déchets sont des documents de planification sur six années. Ils recensent l'état des lieux des acteurs concernés et donnent des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Le programme aboutit à un plan d'actions défini, concerté auprès des habitants et suivi pendant six années.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés rend obligatoire la mise en œuvre de ces programmes alors que les lois Grenelle étaient incitatives sur la base d'une démarche volontaire des collectivités.

Ces programmes sont des prérequis pour des financements de fonctionnement ou d'investissement sur des actions de prévention (compostage, réemploi, communication...).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Hubert ARNAUD constate que nous sommes encore loin du « 0 déchets ». La mise en place d'un programme local de prévention des déchets permet de travailler sur la réduction des déchets et de créer une commission qui élaborera et fera le suivi de ce programme.

La commission environnement de la CCMV s'occupera de ce projet et sera composée de plusieurs collègues afin d'avoir une meilleure représentation du territoire (unions des commerçants, citoyens, associations de réemploi...).

Claudine LAURENT précise que ces programmes sont obligatoires depuis 2015. C'est aujourd'hui un pré-requis afin de pouvoir obtenir des subventions de l'ADEME. Pour information, les territoires qui ont mis en place un programme (sans passer par une tarification incitative) ont vu leur tonnage d'ordures ménagères baisser de 10 %. Pour la CCMV, les économies réalisées seraient de 111 000 € par an.

Il est important de se rendre compte que le compostage et le réemploi sont des actions urgentes à mettre en place et surtout à développer.

La réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est approuvée à l'unanimité.

15. Validation de la mise en place d'une astreinte décisionnelle et d'exploitation

L'objectif de cette astreinte est de gérer tout problème relatif :

- à la sécurité des bâtiments communautaires (déclenchement d'alarme, vol, incendie, etc.),
- à la collecte et au traitement des déchets,
- au fonctionnement des équipements ouverts les week-ends : déchèteries, médiathèque et espace biathlon ski-roue,
- au fonctionnement des équipements utilisés par nos partenaires les week-ends : association les Chiffonnières, Football club des 4 Montagnes, etc.,
- à la bonne évacuation et au bon traitement des eaux usées,
- au risque inondation,
- à une gêne ou un risque sur le domaine public,
- à l'encadrement de jeunes (stage Activ'ados et ludothèque de plusieurs jours),
- à la continuité des différents services proposés par la CCMV (ViaVercors, navette Valence-TGV, etc).

S'agissant d'une astreinte de décision et d'exploitation, ce sont le Directeur général des services et les quatre chefs de service qui seront en charge d'assurer à tour de rôle cette astreinte.

Elle pourra être déclenchée par :

- les élus communautaires et communaux,
- la hiérarchie,
- les agents communautaires,
- les services communaux,
- les prestataires de la CCMV (collecteur des déchets, gestionnaire de la station d'épuration),
- les services de secours (gendarmerie, pompiers, police),
- la Direction de la voirie du département de l'Isère,
- le Parc naturel régional du Vercors et les autres partenaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la création de cette astreinte décisionnelle et d'exploitation et de valider le règlement associé.

Michaël KRAEMER limiterait le déclenchement de cette astreinte aux élus communaux qui sont déjà en astreinte au sein de leur commune. Pour répondre à une question de Chantal CARLIOZ, il est expliqué que la prise de décision se fera en premier lieu par le Président de la CCMV, puis par les élus communautaires en partenariat avec les élus communaux le cas échéant.

La mise en place d'une astreinte décisionnelle et d'exploitation est approuvée à l'unanimité.

16. Autorisation du Président à ester en justice contre la société NOVAPREV

La société NOVAPREV, titulaire d'un bail commercial pour l'occupation des locaux du bâtiment du Téléspace Vercors depuis 2013, cumule un total de loyers impayés de 14 629,65 €. Après plusieurs tentatives de règlement amiable demeurées infructueuses, la CCMV a missionné un huissier de justice afin de percevoir les sommes dues et d'envisager, le cas échéant, une procédure de fond auprès du juge du Tribunal de Grand Instance pour récupérer à terme le local (mise en œuvre de la clause résolutoire du bail commercial).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à ester en justice contre la société NOVAPREV et à engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la clause résolutoire insérée dans le bail dans l'hypothèse où les loyers ne seraient pas versés avant le 28 juillet 2019.

Il convient d'envisager d'engager, le cas échéant, une procédure de fond auprès du juge du Tribunal de Grande Instance visant à valider la clause résolutoire insérée dans le bail commercial pour la faire valoir.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance, compétente en matière de bail commercial à l'encontre de la société NOVAPREV et de saisir à cet effet Maître Sylvain LEPERCQ, avocat du cabinet AXIS pour engager les actions nécessaires à la mise en œuvre de la clause résolutoire insérée dans le bail commercial.

Franck GIRARD précise que ni les procédures amiables entre la société et la CCMV ni les procédures de recouvrement du Trésor public n'ont pu aboutir au remboursement de ces loyers impayés.

L'autorisation du Président à ester en justice contre la société NOVAPREV est approuvée à l'unanimité.

17. Décision modificative du budget télespace

Trois factures détaillées ci-après et éditées au nom de la société « Adekwatt », occupant un bureau dans la bâtiment du Télespace Vercors sur la période 2015-2016, doivent faire l'objet d'une annulation :

- le titre 53 de l'année 2015 correspondant au dépôt de garantie pour un montant de 504 € ; cette somme ne reste pas dû par la société,
- le titre 2 de l'année 2016 correspondant à des consommables du dernier trimestre 2015 pour un montant de 376,11 €. La société n'a pu eu de consommation à cette période, il s'agit d'une facturation erronée et non justifiée,
- le titre 62 de l'année 2016 correspondant à des consommables du premier trimestre 2016 pour un montant de 89,70 €. La société n'a pas eu de consommation à cette période, il s'agit également d'une facturation erronée et non justifiée.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures comptables pour régulariser la situation.

Les crédits budgétaires nécessaires n'étant pas prévus au budget primitif, il est proposé au Conseil communautaire d'alimenter les crédits du compte 673 « annulation de titres » avec ceux des dépenses imprévues inscrits au budget pour un montant de 970 €.

La décision modificative du budget Télespace est approuvée à l'unanimité.

18. Approbation des avenants relatifs au marché de travaux pour la construction d'un quai de transfert des déchets

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires relatifs aux différentes contraintes techniques rencontrées lors du chantier.

Les lots concernés sont les suivants :

- lot 2 : « charpente bois / couverture / ossature bois / menuiseries intérieures / agencement / cloisons / doublage / faux plafonds » - entreprise John Sauvajon
- lot 4 : « menuiseries extérieures » - entreprise John Sauvajon
- lot 6 : « électricité » - entreprise Préfelectrique
- lot 8 : « travaux de voirie et réseaux divers » - entreprise Blanc
- lot 9 : « renforcement des sols » - entreprise Keller
- lot 10 : « portes industrielles » - entreprise Espaces Automatismes

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les avenants présentés ci-dessous :

Lot	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant 2	Montant HT de l'avenant 3	Montant HT de l'avenant 4	% écart total	Nouveau montant HT du marché
2	660 483,17 €	0,00 €	5 617,76 €	Néant	+ 0,85 %	666 100,93 €
4	73 508,52 €	- 16 427,52 €	2 351,80 €	Néant	-19,15 %	59 432,80 €
6	93 190,02 €	1 392,90 €	Néant	Néant	+ 1,49 %	94 582,92 €
8	340 332,13 €	21 507,50 €	Néant	Néant	+ 6,30 %	361 839,63 €
9	46 800,00 €	- 11 787,00 €	Néant	Néant	- 25,19 %	35 013,00 €
10	22 651,00 €	2 208,00 €	3 583,32 €	2 344,52 €	+ 36,46 %	30 786,84 €

	TOTAL					TOTAL
	1 236 964,84 €				+ 0,9 %	1 247 756,12 €

L'augmentation de + 36 % pour un marché interroge Pierre BUISSON. Selon lui, ce n'est pas à la Communauté de communes de payer cette forte augmentation, les maîtres d'œuvres doivent prendre leurs responsabilités.

Les avenants relatifs au marché de travaux pour la construction d'un quai de transfert des déchets est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 abstention (Pierre BUISSON).

19. Questions diverses

▪ Après deux opérations chirurgicales, Virginie BEAUDOINGT est absente pour plusieurs mois. Elle est remplacée par Jean-Marie BRULE.

▪ La rencontre avec la Direction générale des finances publiques au sujet de l'éventuelle suppression du Trésor public de Villard-de-Lans aura lieu en bureau communautaire le 13 septembre prochain.

▪ Le pot de départ de Nicolas GUICHARD aura lieu après le prochain Conseil communautaire, le 27 septembre. Son remplaçant devrait arriver le 1^{er} novembre.

▪ Chantal CARLIOZ explique que suite à la fermeture de l'espace aquatique de Villard-de-Lans pour cause de gros travaux entre mars et juin dernier, le club de natation Les Océanes a dû s'entraîner dans différents endroits sur le Plateau et ailleurs. Cela a généré un coût supplémentaire pour l'association de 6 700 € pour 3 postes de dépenses (hébergement, transport et location des bassins). Au vu du rayonnement intercommunal de cette association, Madame le Maire demande si la CCMV peut prendre en charge une partie du coût du transport et de la location des bassins. Franck GIRARD répond que sur le principe cela est envisageable. Le montant subventionnable sera étudié et une réponse sera communiquée.

▪ Les dates des bureaux et conseils communautaires ont été bloquées jusqu'à la fin de l'année :

Septembre

- bureaux communautaires le vendredi 13 septembre à 8h30 & le vendredi 27 septembre à 8h30
- conseil communautaire le vendredi 27 septembre à 14h30

Octobre

- bureaux communautaires le vendredi 11 octobre à 8h30 & le jeudi 24 octobre à 8h30
- conseil communautaire le jeudi 24 octobre à 14h30

Novembre

- bureaux communautaires le vendredi 15 novembre à 8h30 & le vendredi 29 novembre à 8h30
- conseil communautaire le vendredi 29 novembre à 14h30

Décembre

- bureaux communautaires le vendredi 6 décembre à 8h30 & le vendredi 13 décembre à 8h30
- conseil communautaire le vendredi 13 décembre à 14h30